

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 septembre 2018

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	V. AUBERSON	D. BONNEFOY
J. DUTOIT	B. GONDOUIN	C. LEBOUCHER	L. MEROTTO
V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI		
Mrs	C. BEROUJON	R. BORNE	P. CHASSOT
H. DE MONCEAU	T. DES DIGUERES	F. DRICOURT	G. ETALLAZ
Y. HELLEGOUARCH	T. HUMBLLOT	F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND
G. SOCQUET	R. VICAT		

Absents : P.-H. THEVENOZ

Absent(s) excusé(s) : A. GOSTELI

C. BADO qui donne pouvoir à C. BEROUJON
I. FILOCHE qui donne pouvoir à G. ETALLAZ
C. PONCINI qui donne pouvoir à F. DRICOURT

Madame D. BONNEFOY est désignée secrétaire de séance.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux élus des convocations mentionnant l'ordre du jour, que dans l'accompagnement de la note de synthèse présentant les projets de délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h30 et constate que les conditions de quorum sont respectées.

Suite à un différend concernant la rédaction du dernier compte-rendu du Conseil municipal, l'enregistrement des séances est proposé par V. THORET-MAIRESSE et T. HUMBLLOT. Cette proposition n'est pas retenue par l'ensemble des conseillers. Le Maire précise que pour chaque délibération, les conseillers désirant faire apparaître une mention particulière devront le stipuler clairement.

Puis, suite à un désaccord concernant un échange de mails relatif à un problème de copropriété, V. THORET-MAIRESSE et T. HUMBLLOT quittent la séance du Conseil municipal avant la première délibération.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Collonges-sous-Salève,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 décembre 2017, adressée par Maître François THESSIEUX, notaire à Paris, en vue de la cession moyennant le prix de 165.000 € d'une propriété sise à Collonges-sous-Salève, cadastrée section AB n° 597, 599, 601 et 603, au 294 chemin d'Evordes, d'une superficie totale de 2.358 m², appartenant à la société Finamur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Collonges-sous-Salève, cadastré section AB n° 597, 599, 601 et 603, au 294 chemin d'Evordes, d'une superficie totale de 2.358 m², appartenant à la société Finamur ;
- PREND ACTE que la vente se fera au prix de 165.000 € ;
- PRÉCISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- PRÉCISE que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la présente décision ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Portage foncier par l'E.P.F. 74 – « Les Crêts »

Par un arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° DDT-2017-2202 en date du 11 décembre 2017, il a été constaté la carence de notre commune au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence défini au L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation a été conclue entre l'E.P.F. 74 et la Préfecture de la Haute-Savoie le 18 mai 2015 relative à la délégation de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet sur notre commune et ses modalités de délégation à l'E.P.F. 74.

Par arrêté n° DDT-2018-1294 du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué à l'E.P.F. 74 l'exercice du Droit de Préemption s'agissant de la D.I.A. adressée par la S.C.P. GABARRE-BRUGO-AUGEROT-BESSON, notaires associés à Saint-Julien-en-Genevois, reçue et enregistrée en notre mairie le 31 mai 2018.

Le bien concerné situé sur la commune est cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AC	51	Les Crêts	20a90ca

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 725.000 €.

- ✓ Vu l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Vu l'arrêté de préemption n° 2018-21 du Directeur de l'E.P.F. 74 en date du 24 juillet 2018,
- ✓ Vu l'article 20 des statuts de l'E.P.F. 74,
- ✓ Vu le Règlement Intérieur de l'E.P.F. 74 ;
- ✓ Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE (21 voix pour – 1 contre : L. MEROTTO (projet trop dense) – 1 abstention : T. DES DIGUERES (même raison)) les modalités d'intervention et de portage de l'E.P.F. 74 pour la préemption des biens mentionnés ci avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Comme prévu en début de réunion, Philippe Chassot quitte la séance pour obligations personnelles.

FINANCES

Ouvertures et virements de crédits

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les derniers ajustements à opérer sur les comptes du budget 2018 compte tenu des recettes nouvelles enregistrées et de certaines dépenses à réévaluer.

Les modifications suivantes sont proposées.

Ouvertures de crédits :

Article	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
7311	Taxes foncières et habitation	0	58 559,00 €	
7381	Taxe Additionnelle aux droits de mutation	0	4 213,00 €	
165	Dépôts et cautionnement	7	1 100,00 €	
6188	Autres frais divers SEJ	4		20 000,00 €
6281	Autres personnels extérieurs SEJ	4		35 000,00 €
6226	Divers (honoraires)	0		8 872,00 €
	TOTAL		63 872,00 €	63 872,00 €

Virements de crédits :

Fonctionnement				
Article	Libellé	Fonction	En +	En -
60621	Combustible	7	5 250,00 €	
60628	Autres fournitures non stockées pharmacie	2	100,00 €	

6064	Fournitures administratives	0	600,00 €	
6067	Fournitures scolaires encadrement	2	3 150,00 €	
6161	Assurances	0	2 500,00 €	
6226	Divers (honoraires)	0	3 500,00 €	
6228	Divers	0	2 100,00 €	
6281	Concours divers	0	4 000,00 €	
62878	Autres organismes (frais divers Syane (carrefour Orjobet)	2	6 990,00 €	
6288	Autres services extérieurs	0	100,00 €	
64138	Autres indemnités	0	500,00 €	
65548	Autres contributions	0	50,00 €	
60612	Energie	7		15 000,00 €
611	Contrats prestations de services	0		2 000,00 €
61521	Entretien terrains	4		1 000,00 €
615228	Entretien et réparations – Autres bâtiments	8		1 000,00 €
615231	Entretien et réparations – Voirie	8		1 500,00 €
615232	Entretien et réparations – Réseaux	8		1 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	8		1 500,00 €
6237	Publication	0		1 340,00 €
6251	Voyages et déplacements	0		2 500,00 €
6257	Réceptions	0		2 000,00 €
	TOTAL		28 840,00 €	28 840,00 €
Investissement				
Article	Libellé	Fonction	En -	En +
21571	Matériel roulant (minibus SEJ)	8		4 919,00 €
2188	Autres Immobilisations	8	4 919,00 €	
	TOTAL		4 919,00 €	4 919,00 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les virements et ouvertures de crédits ci-avant (D.M. n° 2).

Subventions

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances rappelle que les subventions aux associations locales et extérieures au titre de l'année 2018 ont été attribuées par le Conseil municipal lors de la séance du 17 mai 2018.

Depuis, deux nouvelles attributions peuvent être effectuées.
Il présente les dossiers des subventions à allouer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer les subventions ci-après :
 - Basket club de Saint-Julien-en-Genevois : 200 € (attribution de la subvention qui n'avait pas été allouée au budget en l'absence des documents nécessaires) ;
 - Sou des écoles : 2.000 € (pour l'organisation des sorties de ski de fond organisées pendant la dernière année scolaire).

- CONSTATE que les crédits ouverts au budget à l'article 6574 somme à valoir sont suffisants ;
- CHARGE le Maire du règlement des subventions ci-avant listées.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'agent contractuel temporaire

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il expose à l'assemblée que le service administratif de la mairie rencontre actuellement un important surcroît de travail suite à l'absence de 2 agents (le Directeur Général des Services en arrêt maladie et le responsable des marchés publics qui a quitté la commune en février 2018 et qui n'est pas remplacé à ce jour). De plus, l'agent comptable est actuellement en arrêt de travail et l'agent du service urbanisme va de même être temporairement indisponible.

Afin de pallier ce manque de personnel, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent contractuel d'une durée de 3 mois qui a pour finalité de renforcer l'effectif en place.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif territorial, cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17h30.

Le niveau de rémunération s'établit à 422.

La durée de l'engagement est fixée à 3 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'agent polyvalent de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 422, à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 22 septembre 2018, pour occuper les missions d'accueil et de secrétariat mais aussi le remplacement de l'agent comptable et de l'agent du service urbanisme ;
- DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à candidatures concernant le remplacement du poste de Directeur Général des Services a été lancé avec une date limite fixée au 15 septembre. Les offres reçues vont être examinées prochainement.

Il indique également que Nicolas BESSEICHE, nouvel employé chargé de l'entretien et de la gestion de la salle des fêtes ainsi que des salles de sport communales, a pris ses fonctions début septembre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Mise à disposition du service commun de la C.C.G. pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

En application des articles L.422-8 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune de Collonges-sous-Salève peut disposer du « service commun » de la Communauté de Communes du Genevois pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Considérant la prochaine indisponibilité temporaire de notre agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune envisage de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Genevois.

La convention présentée, définie pour une période de 3 mois, vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes du Genevois, service instructeur.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention présentée.

Suite à une demande de R. BORNE concernant les tarifs, C. BEROUJON va se rapprocher des services de la Communauté de Communes du Genevois afin d'obtenir la grille tarifaire.

L. MEROTTO regrette que les conventions de la C.C.G. soient aussi compliquées.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention d'occupation précaire du logement communal sis au 327 rue Verdi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil municipal avait décidé de signer une convention d'occupation précaire avec un agent de la collectivité relative à un logement communal sis 327 rue Verdi.

Cette convention est désormais arrivée à son terme.

Le locataire étant toujours en attente d'un logement social, il est proposé de renouveler cette convention jusqu'à la fin de l'année 2018. Les termes de la convention restent inchangés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler la convention d'occupation précaire du bien joint à la présente ;
- DIT que les termes de la convention restent inchangés ;
- CHARGE le Maire de signer la convention d'occupation précaire entre la commune et l'agent communal concerné.

Renouvellement de la concession d'occupation de terrain accordée à l'A.I.C.A. Diane de la Grande Gorge

Par délibération en date du 20 septembre 2007, la commune a accordé une concession de terrain en forêt communale soumise au régime forestier à l'A.I.C.A.de Collonges-sous-Salève pour l'implantation d'une volière sur la parcelle A n° 388 au lieu-dit « Le Reposoir ».

Cette concession étant échue, l'Office National des Forêts sollicite son renouvellement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ACCEPTE (19 voix pour – 3 contre : B. ANTHOINE, V. AUBERSON et F. UJHAZI) le renouvellement de la concession d'occupation temporaire de terrain sur la parcelle A n° 388 au bénéfice de l'A.I.C.A. Diane de la Grande Gorge, à titre gratuit ;
- CHARGE l'O.N.F. de préparer l'acte administratif portant renouvellement de la concession ;
- AUTORISE le Maire à signer la concession et tous les documents nécessaires.

Pour information, invitation le 21 octobre à une journée découverte et à partager un repas gibier. L'invitation sera envoyée à tous les conseillers.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de l'arrêté	Date	Désignation MAPA	Montant
M_03_2018	25.06.2018	Location de la maison communale située au 123 chemin de Clair-Val	1.689,87 €
M_04_2018	13.07.2018	Instauration d'une régie de recettes pour le parking P+R route d'Annecy	
M_05_2018	13.07.2018	Régie du parking P+R - Nomination du régisseur et de ses suppléants	

Le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 19 juillet dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

D. BONNEFOY indique que le Forum des associations qui s'est tenu l'après-midi même a connu un franc succès avec une participation de 20 associations et une grande affluence de visiteurs. Un appel à bénévoles de la part du Foyer Nordique du Salève sera transmis aux conseillers.

C. BEROUJON communiquera la liste des contentieux en urbanisme lors de la prochaine séance du Conseil municipal.